



Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.

PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Pierre GERARD (pour les délibérations 1 à 8), Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Pierre GERARD donne pouvoir à Thérèse BEDOUET (pour les délibérations 9 à 17)

Michèle LETERTRE donne pouvoir à Valérie BRICARD

Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN

Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX,

EXCUSES : Jean-Luc CHAIGNEAU, Caroline PARIS,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DESBORDES

N° délibération	OBJET	VOTE
D20260901-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026	ADOPTÉ
D20260901-02	CREATION D'UN COMITE DE PROJET POUR LE NOUVEAU QUARTIER DU MOULIN	ADOPTÉ
D20260901-03	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	ADOPTÉ
D20260901-04	DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	Retiré de l'ODJ
D20260901-05	TARIFS 2026-2027 - ALSH - RECTIFICATION	ADOPTÉ
D20260901-06	INSTAURATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DE L'ACCUEIL DE L'ESPACE LE PALATIO	ADOPTÉ
D20260901-07	MODIFICATION DE LA SUBVENTION EVENEMENTIELLE 2026 ATTRIBUEE A PTL	ADOPTÉ
D20260901-08	ACCUEIL PERISCOLAIRE : AVENANTS AU MARCHÉ	ADOPTÉ
D20260901-09	EXTENSION DE L'ECOLE ASTROLABE : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER	ADOPTÉ
D20260901-10	NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE	ADOPTÉ
D20260901-11	ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE BE 28	ADOPTÉ
D20260901-12	NOUVELLE DENOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE 6 DU BOIS LAMBERT	ADOPTÉ
D20260901-13	CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE LA COMMISSION COMMUNALE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES	ADOPTÉ
D20260901-14	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETPB POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE LIE A L'EAU	ADOPTÉ
D20260901-15	ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CDG	ADOPTÉ
D20260901-16	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL SUR UN POSTE D'EMPLOI PERMANENT	ADOPTÉ
D20260901-17	TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS - RESTAURANT SCOLAIRE/PERISCOLAIRE - RENTREE SCOLAIRE 2026/2027	ADOPTÉ

Mis en ligne le 11/09/2026

Affiché en mairie le 11/09/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Liberté, Égalité, Fraternité****COMMUNE DE LE PALLET****Séance du 1^{er} septembre 2026****Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 18****Votants : 21**

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.

PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Pierre GERARD, Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Michèle LETERTRE donne pouvoir à Valérie BRICARD
Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

EXCUSES : Jean-Luc CHAIGNEAU, Caroline PARIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DESBORDES

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2026.

Au Pallet, le 3 septembre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.



Certifié exécutoire le 4 septembre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20260901-D20260901-01-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 1^{er} septembre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Pierre GERARD, Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Michèle LETERTRE donne pouvoir à Valérie BRICARD Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX			
EXCUSES : Jean-Luc CHAIGNEAU, Caroline PARIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DESBORDES			

OBJET : CREATION D'UN COMITE DE PROJET POUR LE NOUVEAU QUARTIER DU MOULIN

Le PLUI, récemment approuvé, intègre une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dénommée « OAP du Moulin ». Dans ce cadre, la commune souhaite lancer la création d'un nouveau quartier au nord du centre-bourg, entre la place de l'Église et le mail des équipements (école, accueil périscolaire, pôle santé, etc.).

Cette opération s'inscrit dans le plan-guide opérationnel élaboré lors du mandat précédent.

Afin d'associer pleinement les Palletais et les riverains concernés, il est proposé au conseil municipal de constituer un « comité de projet ». Cette instance, issue du comité consultatif « Développement urbain », sera spécifiquement dédiée à ce nouveau quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREER** un « comité de projet pour le nouveau quartier du moulin » composé au maximum de 24 personnes :
 - Les 8 membres élus du comité consultatif développement urbain dont M. Jérôme DESBORDES Adjoint, Référent de ce comité de projet
 - 16 personnes extérieures (non élues) dont 5 riverains
- S'y ajoute le Maire qui est Président de droit du comité de projet.

Au Pallet, le 3 septembre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.



Certifié exécutoire le 4 septembre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Liberté, Égalité, Fraternité****COMMUNE DE LE PALLET****Séance du 1^{er} septembre 2026**

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Pierre GERARD, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Michèle LETERTRE donne pouvoir à Valérie BRICARD Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX			
EXCUSES : Jean-Luc CHAIGNEAU, Caroline PARIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DESBORDES			

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** ce règlement intérieur tel qu'il est présenté en annexe.

Au Pallet, le 3 septembre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.

Certifié exécutoire le 4 septembre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20260901-D20260901-03-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Liberté, Égalité, Fraternité****COMMUNE DE LE PALLET****Séance du 1^{er} septembre 2026**

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUE, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Pierre GERARD, Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Michèle LETERTRE donne pouvoir à Valérie BRICARD Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX			
EXCUSES : Jean-Luc CHAIGNEAU, Caroline PARIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DESBORDES			

OBJET : TARIFS 2026-2027 – ALSH – RECTIFICATION

Vu la délibération D20250630-05 du 30 juin 2026 validant notamment les tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2026-2027,

Vu la nécessité de rectifier une erreur matérielle concernant le tarif de la ½ journée pour l'accueil des enfants hors commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RECTIFIE** les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

ALSH Enfance

Tranches	2026-2027					
	Journée			1/2 journée		
	Commune	Hors Commune	Agents HC	Commune	Hors Commune	Agents HC
QF jusqu'à 400 €	9,22 €	11,87 €	9,22 €	6,30 €	9,34 €	6,30 €
QF de 401 € à 600 €	10,55 €	15,18 €	10,55 €	7,62 €	10,68 €	7,62 €
QF de 601 € à 800 €	13,18 €	17,80 €	13,18 €	8,27 €	12,01 €	8,27 €
QF de 801 € à 1 000 €	17,15 €	21,11 €	17,15 €	10,68 €	14,05 €	10,68 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	18,73 €	23,10 €	18,73 €	11,37 €	16,03 €	11,37 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	21,11 €	25,04 €	21,11 €	12,30 €	18,70 €	12,30 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	23,08 €	27,70 €	23,08 €	14,05 €	22,71 €	14,05 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	24,39 €	30,32 €	24,39 €	15,42 €	25,36 €	15,42 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	26,34 €	32,97 €	26,34 €	16,72 €	28,04 €	16,72 €
QF de 2001 € et plus	27,25 €	34,08 €	27,25 €	17,29 €	29,01 €	17,29 €

Au Pallet, le 3 septembre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.



Certifié exécutoire le 4 septembre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 1^{er} septembre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUE, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Pierre GERARD, Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Michèle LETERTRE donne pouvoir à Valérie BRICARD Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX			
EXCUSES : Jean-Luc CHAIGNEAU, Caroline PARIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DESBORDES			

OBJET : INSTAURATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DE L'ACCUEIL DE L'ESPACE LE PALATIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2025 fixant les tarifs de location de l'Espace Le Palatio pour l'année 2026,

Vu la demande des familles palletaises visant à pouvoir louer une salle municipale après une cérémonie funéraire pour y réunir leurs proches,

Considérant que l'Espace Mérimée, habituellement proposé à cet effet, s'avère parfois trop exigu pour accueillir l'ensemble des participants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **INSTAURE** un tarif spécifique pour la location de l'accueil de l'Espace Le Palatio, réservé aux familles palletaises souhaitant disposer d'un lieu de rassemblement après une sépulture.

Tarif	68 €
Caution	250 €

Au Pallet, le 3 septembre 2026

Le Maire,**Xavier RINEAU.**

Certifié exécutoire le 4 septembre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-21440176-20260901-D20260901-06-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 1^{er} septembre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUE, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Pierre GERARD, Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Michèle LETERTRE donne pouvoir à Valérie BRICARD Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX			
EXCUSES : Jean-Luc CHAIGNEAU, Caroline PARIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DESBORDES			

OBJET : MODIFICATION DE LA SUBVENTION EVENEMENTIELLE 2026 ATTRIBUEE A PTL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2026 attribuant des subventions de fonctionnement aux associations socioculturelles de la commune, ainsi qu'une subvention événementielle de 3 000 € à l'association Pallet Tourisme Loisirs (PTL) pour l'organisation du feu d'artifice de la Nuit d'Abélard, prévu le 4 juillet 2026,

Vu les conditions météorologiques défavorables survenues à cette période, ayant entraîné l'annulation du feu d'artifice le 4 juillet 2026,

Considérant que l'association PTL a loué un écran géant lors de la Nuit d'Abélard pour diffuser le match de l'équipe de France dans le cadre de la Coupe du monde de football, en remplacement du feu d'artifice annulé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 pour et 1 abstention (Hervé BENJAMIN) :

- **ATTRIBUE** à l'association PTL, au titre de l'année 2026, en compensation de l'annulation du feu d'artifice de la Nuit d'Abélard du 4 juillet 2026 :
 - 1 600 € pour la location de l'écran géant lors de cette manifestation ;
 - 1 400 € pour l'organisation d'un feu d'artifice avant la fin de l'année 2026.

Au Pallet, le 3 septembre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.

Certifié exécutoire le 4 septembre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20260901-D20260901-07-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Liberté, Égalité, Fraternité****COMMUNE DE LE PALLET****Séance du 1^{er} septembre 2026**

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Pierre GERARD, Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Michèle LETERTRE donne pouvoir à Valérie BRICARD Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX			
EXCUSES : Jean-Luc CHAIGNEAU, Caroline PARIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DESBORDES			

OBJET : ACCUEIL PERISCOLAIRE : AVENANTS AU MARCHÉ

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2025 attribuant les marchés aux entreprises pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'accueil périscolaire et de loisirs,

Considérant les demandes de modifications suivantes :

- Lot 4 – avenant n° 1 : augmentation d'un montant de 590 € HT correspondant au laquage du garde-corps extérieur initialement prévu en Galva
- Lot 5 – avenant n° 1 : augmentation d'un montant de 1 328,72 € HT correspondant au remplacement de portes de placard coulissantes dans le bureau de direction par des blocs portes 2 vantaux
- Lot 5 – avenant n° 2 : augmentation d'un montant de 1 213,60 € HT correspondant à la fourniture et à la pose d'habillage alu côté intérieur des châssis

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,

Considérant que le montant global des marchés de travaux passerait ainsi de 1 166 909,56 € HT à 1 170 041,88 € HT, soit + 0,27%, (+0,81% par rapport au montant global initial des marchés),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation des avenants suivants :
 - L'avenant n°1 avec l'entreprise PEAU passant ainsi le montant du lot n° 4 de 77 410,44 € HT à 78 000,44 € HT soit une augmentation de 0,76%,

- L'avenant n°1 avec l'entreprise PEAU passant ainsi le montant du lot n° 5 de 98 905,00 € HT à 100 233,72 € HT soit une augmentation de 1,34%,
 - L'avenant n°2 avec l'entreprise PEAU passant ainsi le montant du lot n° 5 de 100 233,72 € HT à 101 447,32 € HT soit une augmentation de 1,21%,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au Pallet, le 3 septembre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.

Certifié exécutoire le 4 septembre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 1^{er} septembre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Pierre GERARD donne pouvoir à Thérèse BEDOUET Michèle LETERTRE donne pouvoir à Valérie BRICARD Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX			
EXCUSES : Jean-Luc CHAIGNEAU, Caroline PARIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DESBORDES			

OBJET : INSTALLATION DE LA GEOTHERMIE A L'ECOLE ASTROLABE : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux finances, souligne qu'en parallèle des travaux de restructuration et de rénovation énergétique de l'école Astrolabe, la Commune a décidé de remplacer son système de chauffage au fioul, énergivore et obsolète, par une boucle géothermique (BETEG). Cette installation desservira l'école, l'accueil périscolaire et la mairie.

La mise en œuvre de ce réseau géothermique implique le forage de 13 sondes ainsi que l'installation de nouveaux équipements dédiés à la production de chaleur.

Ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre du programme LEADER à hauteur de 60 000 € suivant la fiche-action n°1 « réduire la consommation énergétique et augmenter la production d'énergie renouvelable ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2025 validant l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la restructuration et la rénovation thermique de l'école publique Astrolabe et autorisant Monsieur le Maire à constituer des dossiers de subventions auprès des organismes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2026 validant le plan de financement prévisionnel pour la rénovation énergétique et l'installation de la géothermie à l'école Astrolabe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du LEADER auprès du GAL Sèvre et Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention, à l'attribution et à l'exécution.

- **S'ENGAGE** à mobiliser l'autofinancement supplémentaire nécessaire en cas d'augmentation des coûts ou diminution des ressources.

Au Pallet, le 3 septembre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.

Certifié exécutoire le 4 septembre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 1^{er} septembre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Pierre GERARD donne pouvoir à Thérèse BEDOUET Michèle LETERTRE donne pouvoir à Valérie BRICARD Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX			
EXCUSES : Jean-Luc CHAIGNEAU, Caroline PARIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DESBORDES			

OBJET : NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE

Le conseil municipal, par délibération en date du 27 juin 2023, a adopté un règlement intérieur unique pour les accueils périscolaires, extrascolaires et la pause méridienne.

Afin d'en renforcer la lisibilité, la sécurité juridique et l'adéquation avec les réalités du terrain, tout en intégrant les obligations légales récentes (protection de l'enfance, plan Vigipirate), une refonte de ce document s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du service enfance tel qu'il est présenté en annexe
- **PRECISE** qu'il sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, les précédents règlements intérieurs sont abrogés.

Au Pallet, le 3 septembre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.



Certifié exécutoire le 4 septembre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20260901-D20260901-10-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 1^{er} septembre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Pierre GERARD donne pouvoir à Thérèse BEDOUET Michèle LETERTRE donne pouvoir à Valérie BRICARD Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX			
EXCUSES : Jean-Luc CHAIGNEAU, Caroline PARIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DESBORDES			

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE BE 28

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la volonté des propriétaires de la parcelle BE 28 située « les Claircontres » de la céder à la commune,

Considérant que cette parcelle, représentant une superficie de 499 m², est située en zone 2AUB

Considérant l'accord des propriétaires pour céder cette parcelle au prix de 9 980 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle BE 28 située « les Claircontres » pour une superficie d'environ 499 m², au prix de 9 980 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y référant,
- **DIT** que les frais d'actes (et éventuellement de bornage) seront à la charge de la commune.

Au Pallet, le 3 septembre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.

Certifié exécutoire le 4 septembre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20260901-D20260901-11-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 1^{er} septembre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Pierre GERARD donne pouvoir à Thérèse BEDOUET Michèle LETERTRE donne pouvoir à Valérie BRICARD Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX			
EXCUSES : Jean-Luc CHAIGNEAU, Caroline PARIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DESBORDES			

OBJET : NOUVELLE DENOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE 6 DU BOIS LAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une adresse au bâtiment agricole situé sur la voie communale 6 Bois Lambert, reliant la RD 116 à la voie communale 85 du Tourbureau,

Considérant qu'il convient d'attribuer un nom différent des lieux-dits du « Bois Lambert » et de « la Lande » et d'adopter une numérotation métrique sur cette nouvelle voie,

Vu la consultation des riverains habitant le long de cette voie communale sur la nouvelle dénomination de « route de la Gatine », correspondant à un nom cadastral présent sur le secteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination « route de la Gatine » pour la voie communale 6 Bois Lambert, reliant la RD 116 à la voie communale 85 du Tourbureau,
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Au Pallet, le 3 septembre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.

Certifié exécutoire le 4 septembre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20260901-D20260901-12-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 1^{er} septembre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUE, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Pierre GERARD donne pouvoir à Thérèse BEDOUE Michèle LETERTRE donne pouvoir à Valérie BRICARD Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX			
EXCUSES : Jean-Luc CHAIGNEAU, Caroline PARIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DESBORDES			

OBJET : CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE LA COMMISSION COMMUNALE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du CGCT.

Aux termes de cette disposition, « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».

En vertu du 6^{ème} alinéa de l'article L. 2143-3 du CGCT : « La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ». En outre la loi précise que les communes membres d'un EPCI peuvent à travers une convention confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions de la commission communale.

La CCSL a créé par délibération en date du 1^{er} juillet 2026 une commission intercommunale d'accessibilité pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées afin que les communes membres puissent lui confier tout ou une partie des missions de la commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans les compétences de l'intercommunalité.

Les missions transférées sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux

cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

- Établir un rapport annuel, présenté en Conseil communautaire, transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieu de travail concernés par le rapport ;
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situé sur le territoire, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- Accompagner et conseiller les communes pour les travaux de mise en accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le transfert des missions de la Commission Communale d'Accessibilité à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.
- **NOMME** Jérôme DESBORDES en tant que Membre de la CIAPH.
- **AUTORISE** le Maire de la commune à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Au Pallet, le 3 septembre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.



Certifié exécutoire le 4 septembre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 1^{er} septembre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire. PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU EXCUSES AVEC POUVOIR : Pierre GERARD donne pouvoir à Thérèse BEDOUET Michèle LETERTRE donne pouvoir à Valérie BRICARD Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX EXCUSES : Jean-Luc CHAIGNEAU, Caroline PARIS SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DESBORDES			

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPTB POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE LIE A L'EAU

La présente convention formalise un partenariat entre l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Sèvre Nantaise et la commune du Pallet, en collaboration avec l'association Le FORUM, pour la réalisation et l'installation de deux panneaux d'interprétation sur le patrimoine nautique de la Sèvre Nantaise à Port Domino. Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine hydraulique et portuaire du territoire, en mettant en commun les expertises des parties pour sensibiliser le public à l'histoire de la navigation et des ports locaux.

La commune autorise l'occupation gratuite d'une parcelle communale pour l'implantation des panneaux, assure leur surveillance et entretien courant, ainsi que la préparation du terrain, tandis que l'EPTB prend en charge leur conception, fabrication et installation.

La convention, conclue pour une durée de 5 ans, prévoit une occupation précaire et révocable, des engagements réciproques en matière de responsabilité et d'assurance, ainsi qu'une collaboration pour la communication du projet. La commune conserve la propriété du site et peut résilier la convention pour motif d'intérêt général ou en cas de manquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'EPTB pour l'implantation de deux panneaux d'interprétation sur le patrimoine nautique de la Sèvre Nantaise à Port Domino.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y référant.

Au Pallet, le 3 septembre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.

Certifié exécutoire le 4 septembre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 1^{er} septembre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Pierre GERARD donne pouvoir à Thérèse BEDOUET Michèle LETERTRE donne pouvoir à Valérie BRICARD Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX			
EXCUSES : Jean-Luc CHAIGNEAU, Caroline PARIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DESBORDES			

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CDG 44

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion. Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de

ce groupement, le Centre de gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°n°2025-168-DS-AR du Président du centre de Gestion de Loire-Atlantique portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

Vu l'information du comité social territorial en date du 25 août 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, 20 pour et 1 abstention (Vincent LOUBERT) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune du Pallet au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Au Pallet, le 3 septembre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.



Certifié exécutoire le 4 septembre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 1^{er} septembre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSSEIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Pierre GERARD donne pouvoir à Thérèse BEDOUET Michèle LETERTRE donne pouvoir à Valérie BRICARD Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX			
EXCUSES : Jean-Luc CHAIGNEAU, Caroline PARIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DESBORDES			

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL SUR UN POSTE EN EMPLOI PERMANENT

Suite à une réorganisation du service enfance à la rentrée scolaire 2026-2027 et à l'incidence de l'annualisation sur les postes à temps non complet, il est nécessaire de modifier à la marge 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe comme suit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du temps de travail pour 1 emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2026 : Passage de 28,62/35^{ème} à 28,83/35^{ème} pour un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Au Pallet, le 3 septembre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.



Certifié exécutoire le 4 septembre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20260901-D20260901-16-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 1^{er} septembre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Pierre GERARD donne pouvoir à Thérèse BEDOUET Michèle LETERTRE donne pouvoir à Valérie BRICARD Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX			
EXCUSES : Jean-Luc CHAIGNEAU, Caroline PARIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme DESBORDES			

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS – Restaurant scolaire / Périscolaire – RENTREE SCOLAIRE 2026/2027

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20260630-13 DU 30 JUIN 2026

Pour la rentrée scolaire 2026/2027, il est proposé de créer des contrats à Durée Déterminée afin de poursuivre le renforcement de l'animation et de l'encadrement sur la cour du restaurant scolaire et le temps périscolaire. La prolongation de ces missions représente un réel besoin pour un meilleur accompagnement éducatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREER 8 contrats à durée déterminée à compter du 31 août 2026 jusqu'au 31 août 2027 :**
 - CDD Adjoint animation à 8,20/35ème
 - CDD Adjoint animation à 12,05/35ème
 - CDD Adjoint animation à 13,82/35ème
 - CDD Adjoint animation à 15,53/35ème
 - CDD Adjoint animation à 19,08/35ème
 - CDD Adjoint animation à 20,30/35ème
 - CDD Adjoint animation à 30,65/35ème
 - CDD Adjoint animation à 30,83/35ème

Au Pallet, le 3 septembre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.

Certifié exécutoire le 4 septembre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20260901-D20260901-17-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026